



MAIRIE DE SAN NICOLAO
20230

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAN NICOLAO
DU 25 OCTOBRE 2024

Présents :

Marie-Thé OLIVESI, **Maire**,
Monique BERGHMAN, déléguée spéciale,
Charles COLOMBANI, adjoint,
Laëtitia CRISTELLI, conseillère,
Jennyfer CRUCIANI, conseillère,
Marcelle FIORENTINI, adjointe,
Laetitia LEPELTIER, conseillère,
Jean-Paul LOVISI, adjoint,
Marie-Toussainte MARCHI, adjointe,
Jean-David SOMMOVIGO, conseiller,
Jean-Luc TRISTANI, adjoint.

Absents :

Vannina ANGIUS-BLASI, conseillère,
Marie-Anne GOZZI, conseillère,
Julien LOUBIERE, conseiller,
Bernard MARCHETTI, conseiller,
Jean-Paul PIEVE, conseiller,
Noël POZZO DI BORGIO, conseiller,
Antoine SANTINI, conseiller,
André SIMONPAOLI, conseiller.

À 18H00 après avoir constaté que le quorum est atteint, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, ouvre la séance. Elle propose au Conseil qui, à l'unanimité de ses membres l'accepte, de désigner Madame Laetitia LEPELTIER en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire sollicite, compte tenu de l'urgence, l'adjonction à l'ordre du jour de cette séance d'un rapport intitulé « Petits Déjeuners pour l'École » avec la signature avec le Ministère de l'Éducation nationale d'une convention visant à lutter contre la pauvreté, en distribuant des petits déjeuners aux élèves accueillis dans nos écoles maternelle et élémentaire.

Après avoir enregistré l'acceptation à l'unanimité des membres du Conseil sur l'adjonction de ce rapport supplémentaire, Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de cette séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024.
2. Décisions
3. Délibérations
 - 3.1 Acquisition d'une licence IV, en vue de l'exploitation du Bar-Multiservices au village,
 - 3.2 Délégation de Service Public par affermage pour la gestion et l'exploitation du Bar-Multiservices au Village : tarifs mensuels minimaux pour la mise à disposition des locaux, des matériels et de la licence IV, propriétés de la Commune,
 - 3.3 Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial (Voirie),
 - 3.4 Création d'un emploi non-permanent d'Adjoint Administratif Territorial,
 - 3.5 Création d'un emploi Avenir PEC (Agent d'entretien polyvalent),

- 3.6 Création d'un emploi non-permanent d'Agent de Restauration,
- 3.7 Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial (École-entretien),
- 3.8 Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial (École),
- 3.9 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial (Entretien),
- 3.10 Décision modificative N°1 du budget principal 2024,
- 3.11 Décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau 2024,
- 3.12 Convention « Petits déjeuners pour l'École » à conclure avec le Ministère de l'Éducation nationale.

4. Informations et questions diverses.

*
* *

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juin 2024.

Madame le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le projet de procès-verbal, modifié, de la précédente séance, qui leur a été transmis le 22 octobre 2024.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres, approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2024.

2. Décisions prises le respect de la délégation donnée le 11 juillet 2020 par ce Conseil

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que dans le respect de la délégation qui lui a été donnée le 11 juillet 2020 par ce Conseil, les décisions suivantes ont été prises :

- le 31/05/2024 (décision n° 20) dans le cadre du marché N° 9-2024 relatif à l'entretien des voies et lieux publics de la Commune :
 - . l'entretien des espaces verts a été attribué à M. Eric BIOLCHINI pour un montant de 20 400,00 € ;
 - . l'entretien du cimetière a été attribué à M. Pierre-Jérôme MEDORI pour un montant de 11 520,00 € ;
 - . la taille et l'entretien des muriers platanes ont été attribués à la SARL E TRE PIEVE pour un montant de 3 000,00 €.
- le 15/05/2024 (décision n° 21) résultant de l'abandon définitif des travaux relatifs aux marchés 02-2023, 03-2023, 04-2023 afférents à la réhabilitation d'une maison en un logement communal T2 au hameau de Fano, à la suite du diagnostic de la structure du bâtiment et du courrier du maître d'œuvre.

3. Délibérations

3.1 Acquisition d'une licence IV, en vue de l'exploitation du Bar-Multiservices au village

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, rappelle que le 28 juin 2024 ce Conseil a décidé de recourir à la délégation de service public (DSP) par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation d'un bar multiservices au Village de San Nicolao, sis dans le hameau de Reginca. Cet établissement, dont l'ouverture est attendue par les habitants du village, sera un lieu de convivialité proposant des services essentiels. Elle précise que pour permettre l'exploitation de cette structure, la Commune doit acquérir une licence de débit de boissons de quatrième catégorie dite "Licence IV" autorisant la vente de boissons alcoolisées. Elle fait savoir qu'une telle licence, implantée sur la Commune, est actuellement proposée à la vente au prix de 45 000€ TTC.

Madame le Maire, en l'absence de question, invite les élus à se prononcer sur l'acquisition d'une licence de débit de boissons de quatrième catégorie au prix de 45 000€ TTC, à l'autoriser à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et à prendre en charge les frais éventuels liés à cette transaction.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
-------------	-------------	-----------	---------------	----------	-------------------	----------

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le rapport présenté.

3.2 Délégation de Service Public par affermage pour la gestion et l'exploitation du Bar-Multiservices au Village : tarifs pour la mise à disposition des locaux, matériels et de la licence IV propriétés de la Commune.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI rappelle que par délibérations du 28 juin 2024 le Conseil a décidé d'une part, de recourir à la délégation de service public (DSP) par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du Bar Multiservices situé au village de San Nicolao, et d'autre part créé la commission chargée d'examiner les candidatures, d'ouvrir les plis, d'analyser les offres pour la gestion de cet établissement et de formuler un avis sur les candidats sélectionnés avec lesquels des négociations pourront être engagées. Elle précise que cette DSP sera conclue pour une année, renouvelable deux fois, ce mode de gestion permettant à la Commune de contrôler les conditions générales d'exploitation et la qualité du service. S'agissant du tarif mensuel minimal, fixé le 28 juin 2024, elle propose de distinguer le loyer, de la redevance pour de la licence de débit de boissons.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus :

- à confirmer le recours à la DSP de type affermage, pour une durée initiale d'un an, renouvelable deux fois, pour la gestion et l'exploitation du bar multiservices sis au Village ;
- à fixer le loyer mensuel minimal, dû par le délégataire pour la mise à sa disposition du local et du mobilier, à quatre cents euros (400 €) ;
- de fixer la redevance mensuelle minimale, due par le délégataire pour la mise à disposition d'une licence IV, à cent euros (100 €) ;
- à l'autoriser à poursuivre les démarches, prendre toutes les décisions utiles et signer tous les actes, contrats et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation de service public.

VOTE

POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le rapport présenté.

3.3 Création de deux emplois non permanents d'Adjoint Technique Territorial

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, précise que la proposition de créer deux emplois non permanents d'agent relevant du grade d'adjoint technique territorial répond à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Elle indique que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels qui assureront un service hebdomadaire de 35 heures. Elle ajoute que ces agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur la création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux et, sur l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération des deux agents installés sur ces emplois et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

VOTE

POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	----	--------	---	------------	---

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le rapport présenté.

3.4 Création d'un emploi non-permanent d'Adjoint Administratif Territorial.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que la création d'un emploi non permanent d'agent administratif relevant du grade d'adjoint technique territorial répond à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Elle indique que cet emploi d'adjoint administratif sera pourvu par un agent contractuel, qui assurera un service hebdomadaire de 35 heures. Elle ajoute que l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint administratif territorial.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition de création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial et, sur l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent installé sur cet emploi et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

Madame le Maire, en l'absence de question, invite les Élus à se prononcer sur cette proposition.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le rapport présenté.

3.5 Parcours Emploi Compétences (PEC) : création d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent.

Madame le Maire indique que l'entrée dans un contrat Parcours emploi compétences (P.E.C), qui se fait sur la base d'un diagnostic, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Elle précise que pour bénéficier de l'aide de l'État l'employeur doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation qui se déroulent en quatre phases. Elle ajoute que le renouvellement du contrat, qui n'est ni prioritaire ni automatique, est conditionné à l'évaluation par l'employeur de son utilité pour le bénéficiaire.

Madame le Maire indique que notre Commune peut recourir à ce dispositif en conciliant ses besoins avec les perspectives d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail. Elle ajoute que les crédits sont inscrits au budget communal, avant de proposer au Conseil :

- de procéder à la création d'un contrat P.E.C pour assurer le recrutement d'un agent d'entretien polyvalent à temps complet, soit 24 heures par semaine, qui percevra une rémunération brute mensuelle de 1 235,52 €,
- de l'autoriser à signer la convention, le contrat de recrutement de cet agent en parcours emploi compétences et tout acte nécessaire pour percevoir l'aide de l'État.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le rapport présenté.

3.6 Création d'un emploi non-permanent d'Adjoint technique (agent de restauration)

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, précise que la création d'un emploi non permanent d'agent de restauration relevant du grade d'adjoint technique territorial répond à un accroissement temporaire d'activité. Elle indique que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel, qui assurera un service hebdomadaire de 30 heures. Elle précise que cet agent sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition de création d'un emploi non permanent d'agent de restauration relevant du grade d'adjoint technique territorial, et sur l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent installé sur cet emploi et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le rapport présenté.

3.7 Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial (Ecole-entretien)

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, précise que la demande de création d'un emploi permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial répond à un besoin

temporaire. Elle indique que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel qui, en contrepartie d'un service hebdomadaire de 24 heures, sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition de création de cet emploi non permanent d'agent d'entretien relevant du grade d'adjoint technique territorial, et sur l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent installé sur cet emploi et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les Élus à se prononcer sur cette proposition.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le rapport présenté.

3.8 Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial (École)

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, au regard des besoins temporaires de l'École propose la création d'un emploi non permanent d'agent relevant du grade d'adjoint technique territorial. Elle indique que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel qui, en contrepartie d'un service hebdomadaire de 24 heures, sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur la création de cet emploi non permanent d'adjoint technique territorial, et sur l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent installé sur cet emploi et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les Élus à se prononcer sur cette proposition.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

Le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve, à l'unanimité, le rapport présenté.

3.9 Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial (Entretien), à temps non complet.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que la création d'un emploi permanent d'agent relevant du grade d'adjoint technique territorial répond à un besoin du service. Elle indique qu'à défaut de pouvoir pourvoir cet emploi par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire qui assurera un service hebdomadaire de 26 heures, un agent contractuel pourra être recruté. L'agent installé sur cet emploi sera rémunéré par référence au 1^{er} échelon, échelle C1 du grade d'adjoint technique territorial.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les élus à se prononcer sur cette proposition de créer cet emploi permanent, de compléter le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux et d'inscrire au budget communal des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent installé sur cet emploi et au paiement des charges sociales s'y rapportant.

Madame le Maire, en l'absence de question, invite les Élus à se prononcer sur cette proposition.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

A l'unanimité, le Conseil municipal après en avoir délibéré approuve le rapport présenté.

3.10 Décision modificative N°1 du budget principal 2024

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, indique que cette première décision modificative du budget principal 2024, qui porte sur une augmentation totale, en recettes comme en dépenses, de 185 349 €, concerne la seule section d'Investissement. Elle précise que cette décision budgétaire, qui résulte

de l'annulation et de l'enregistrement de recettes nouvelles, est notamment destinée à l'aménagement du bar-multiservices au Village, à l'acquisition d'une licence IV destinée à l'exploitation de cet établissement et à des travaux de voirie.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur ce projet de décision budgétaire modificative.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte cette décision budgétaire modificative N°1 du budget principal 2024.

3.11 Décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau 2024.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que cette décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau résulte de l'enregistrement d'une subvention d'investissement de 82 200,00€.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les membres du Conseil à se prononcer sur ce projet de de décision budgétaire modificative.

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, cette décision modificative N°1 du budget annexe de l'eau 2024.

3.12 Convention « Petits Déjeuners pour l'École », à conclure avec le Ministère de l'Éducation nationale.

Le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, fait savoir que le programme « Petits Déjeuners pour l'École » s'inscrit dans la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, en encourageant les écoles situées dans des territoires sociaux défavorisés à distribuer, sur le temps scolaire ou périscolaire, des petits déjeuners. Elle ajoute que cette démarche vise à réduire les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, essentiel à la concentration et à la disponibilité des élèves pour les apprentissages. Elle ajoute que dans le cadre de ce dispositif, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de Corse lui a adressé un projet de convention aux termes de laquelle, au titre de l'année scolaire 2024-2025 :

- les 186 élèves de nos écoles maternelle et élémentaire communales pourront bénéficier, quatre fois par semaine, pendant 36 semaines, d'un petit-déjeuner,
- le Ministère de l'Éducation Nationale s'engage à verser à la commune de San Nicolao une contribution financière de 1,30 € par élève, correspondant à une subvention prévisionnelle de 34 819,20 €.

En l'absence de question, Madame le Maire invite les membres du Conseil :

- à approuver les termes de la convention « Petits-déjeuners » pour l'année scolaire 2024-2025,
- à l'autoriser à signer ladite convention et documents nécessaires et, à prendre toutes les décisions utiles la mise en œuvre du programme « Petits Déjeuners pour l'École ».

VOTE	POUR	11	CONTRE	0	ABSTENTION	0
------	------	----	--------	---	------------	---

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, adopte ce rapport.

4. Informations et questions diverses.

*
* *

En l'absence de question, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire, Madame Marie-Thé OLIVESI, lève la séance à 19h20.

De tout ce qui précède il est dressé le présent procès-verbal.

La secrétaire de séance



Laetitia LEPELTIER

Le Maire

Marie-Thé OLIVESI

